

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 8 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, CHAPON, JOUSSAUME, ROUTIER, LUCIEN, BERARDI, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, PRAIZELIN, BELLARD, LANDAIS, PORTIER, COYEAUD, de ROCHEBOUET, LAIR.

Absents excusés : Mr GIRAULT Dominique

Mme GODOT Jocelyne

Mr MAUXION Alain donne pouvoir à Mr COURCELLE Michel

Mr GOBEREAU Joël donne pouvoir à Mme SAINTY Michèle

Mme RUQUIER Anne-Laure

Mme LORION Isabelle

Mme LERAY Chantal donne pouvoir à Mr GOURDON Yves

Mr LEMEUNIER Grégory

Mr LINARD Didier

Mme BOURGEGAIS Nathalie

Mr TUFFIER Jérôme

Mr DINAND Fabrice

Mme BEAUDOIN Pauline donne pouvoir à Mr BEAUDOIN Jean-Pierre

Mme RAIMBAULT Emmanuelle

Absents :

Mme LEGRAND Nathalie

Mme BENESTEAU Clarisse

Mme GOISLARD Véronique

Mr CONSTANT Frédéric

Mme VIERON Sandrine

Mr MABIT Raymond

Mr LEMAI Sébastien

Mr FOURNIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme PORTIER Joëlle

1 – APPROBATION DES CRACS

Madame le Maire propose d'approuver les Comptes Rendus Annuels de la Collectivité (CRAC) présentés par ALTER PUBLIC.

a) ZAC Le Moulin à Vent à Beauvau

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Moulin à Vent, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Moulin à Vent est situé à l'Ouest du centre-bourg de Beauvau. Sa superficie est d'environ 1,5 hectare. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2017, la quasi-totalité des études ont été menées ; les travaux de viabilisation ont été réalisés. Trois lots libres ont été vendus dont deux sur l'année 2017.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2017, 557 K€ HT ont été dépensés et 104 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 867 000 € HT avec une participation d'équilibre de 452 000 € telle que délibérée lors du précédent CRAC.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 novembre 2012 et signé le 14 janvier 2013 entre la commune de Beauvau, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier du Moulin à Vent
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par Alter Public
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 867 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2017 par Alter Public.

Décision du Conseil Municipal : Par 29 oui et un non, le Conseil Municipal approuve le CRAC de la ZAC Le Moulin à Vent à Beauvau.

b) Lotissement La Grande Varenne à Chaumont d'Anjou

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier de La Grande Varenne, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de La Grande Varenne est situé au Nord-Ouest du centre-bourg de Chaumont d'Anjou. Sa superficie est d'environ 8 000 m². Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2017, la quasi-totalité des études ont été menées ; le Permis d'Aménager a été obtenu et les travaux ont démarré en avril 2018.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2017, 73 K€ HT ont été dépensés et 15 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 425 000 € HT avec une participation d'équilibre de 25 000 € telle que délibérée lors du précédent CRAC.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 24 octobre 2014 et signé le 1^{er} décembre 2014 entre la commune de Chaumont d'Anjou, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier de La Grande Varenne
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par Alter Public
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 425 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2017 par Alter Public.

Décision du Conseil Municipal : Par 29 oui et un non, le Conseil Municipal approuve le CRAC du lotissement La Grande Varenne à Chaumont d'Anjou.

c) ZAC de Bellevue Les Argoults à Jarzé

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de Bellevue-Les Argoults est situé au sud du bourg de Jarzé. Sa superficie est d'environ 10 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2017, les études sont en cours ; la Tranche 1 (Les Argoults) a été déclarée d'Utilité Publique, les acquisitions sont en cours.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2017, 178 K€ HT ont été dépensés et 2 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 890 000 € HT sans participation d'équilibre.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 janvier 2014 et signé le 13 mars 2014 entre la commune de Jarzé, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SODEMEL, devenue Alter Cités pour l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par Alter Cités
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 890 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2017 par Alter Cités.

Décision du Conseil Municipal : Par 29 oui et un non, le Conseil Municipal approuve le CRAC de la ZAC de Bellevue Les Argoults à Jarzé.

2 – CCALS

2-1 Convention de mise à disposition de services pour l'accueil périscolaire et la pause méridienne.

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet de mutualiser les services de la CCALS et de la commune afin de mettre à disposition 4 agents territoriaux à temps non complet, à savoir :

- Un responsable du service « pause méridienne »
- Un responsable du service « Accueil périscolaire » et adjointe au responsable de la pause méridienne
- Une adjointe à la responsable du service « pause méridienne »
- Un agent animation dans le cadre du service APS et pause méridienne.

Cette convention remplace les conventions de mise à disposition individuelle et s'applique à compter du 01/09/2018.

La commune s'engage à rembourser les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges patronales, frais de déplacement, assurance).

Madame le Maire propose d'approuver la mise à disposition pour une durée d'un an et de l'autoriser à signer la convention.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2-2 Adhésion au groupement de commandes balayage de la voirie, matériaux et contrôle des bâtiments

a) Groupement de commandes balayage de la voirie

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour le balayage de la voirie pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- de l'autoriser à signer la convention de groupement,
- de désigner Mr CHAPON Dominique membre de la commission d'appels d'offres du groupement représentant la commune,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

b) Groupement de commandes pour la fourniture de matériaux de voirie

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour la fourniture de matériaux de voirie pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- de l'autoriser à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte par 27 oui et 3 abstentions

c) Groupement de commandes pour le contrôle des bâtiments

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour le contrôle des bâtiments (électricité, gaz et équipements) pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- de l'autoriser à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2-3 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2017.

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette

loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3 - SIEML

3-1 Versement fonds de concours pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1/09/2017 et le 31/08/2018 sur le réseau d'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1/09/2017 et le 31/08/2018 sur le réseau d'éclairage public.

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP025-18-32	JARZE VILLAGE (Beauvau)	386.59 €	75%	289.94 €	04/01/2018
EP084-17-37	JARZE VILLAGES (Chaumont en Anjou)	388.80 €	75%	291.60 €	13/11/2017
EP084-17-38	JARZE VILLAGES (Chaumont en Anjou)	239.29 €	75%	179.47 €	14/12/2017
EP163-17-84	JARZE VILLAGES (Jarzé)	279.36 €	75%	209.52 €	23/10/2017
EP163-16-85	JARZE VILLAGES (Jarzé)	161.52 €	75%	121.14 €	13/11/2017
EP163-17-86	JARZE VILLAGES (Jarzé)	288.52 €	75%	216.39 €	12/12/2017
EP163-17-87	JARZE VILLAGES (Jarzé)	437.38 €	75%	328.03 €	15/12/2017

EP163-18-88	JARZE VILLAGES (Jarzé)	338.39 €	75%	253.79 €	29/01/2018
-------------	------------------------	----------	-----	----------	------------

- Montant de la dépense 2 519.85 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 889.89 euros TTC.**

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

3-2 Versement fonds de concours pour l'armoire de commande de l'éclairage du terrain de football

Madame le Maire propose d'accepter de verser un fonds de concours d'un montant de 8 969.96 € correspondant au remplacement de l'armoire de commande d'éclairage du stade depuis l'ancien vestiaire vers une armoire extérieur avec reprise des câbles alimentant les 4 projecteurs du terrain de football sur la commune déléguée de Jarzé.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4 – AFFAIRES DIVERSES

4-1 Devis

La compagnie « La Trébuche » propose un spectacle de Noël le 14/12/2018 à 20h30 à la salle des fêtes de Chaumont d'Anjou pour un coût de 649,92 € plus 2 repas du soir à prévoir.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4-2 Admission en non-valeur

Madame le Maire propose d'accepter l'état d'admission en non-valeur du comptable du Trésor Public de Seiches-sur-le-Loir pour un titre d'un redevable d'un montant de 72.90 €.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4-3 Maison Lefèvre

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 septembre 2018, il avait été acté de proposer aux conjoints Lefèvre d'acquiescer la cave pour un coût de 2 000 € au lieu de 5 000 € comme ils le demandaient. Madame le Maire informe qu'ils ont refusé cette proposition et souhaitent que la commune l'achète au prix de 3 000 €.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

4-4 Renégociation des contrats d'assurance

Madame le Maire propose de missionner la société Delta Consultant pour nous assister dans la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance de Jarzé Villages :

- responsabilité civile et risques annexes
 - protection juridique de la collectivité –défense pénale des agents et des élus,
 - véhicules à moteur et risques annexes – auto-collaborateurs en mission,
 - dommages aux biens et risques annexes
- pour un coût de 2 580 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

❖ Cérémonie du 11 novembre 2018 de Jarzé Villages

Le groupe de travail créé pour cette occasion s'est réuni le 17 septembre. L'objectif était de préparer et de valider le déroulement de cette cérémonie, de rencontrer les différents intervenants, d'effectuer une reconnaissance du lieu de cette manifestation et d'en définir les moyens nécessaires à sa réalisation. Il en ressorti les éléments suivants :

- La cérémonie se déroulera le dimanche 11 novembre 2018 à 11h sur la place du monument aux morts de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois. Elle sera précédée d'une messe à l'église de Lué-en-Baugeois à 10h00.
- les communes déléguées de Chaumont, Beauvau et Jarzé peuvent organiser une cérémonie sur leur site respectif relatif à cet évènement à une date de leur choix.
- liste des invités présents à la cérémonie: les Anciens Combattants de Jarzé Villages et leurs porte-drapeaux, les autorités militaires et civiles invités, un piquet d'honneur du 6^{ème} régiment du génie (8 militaires), les pompiers de Jarzé, la Lyre Jarzéenne, les enfants des écoles (publique et privé) et la population de Jarzé Villages.

Mr CHAPON propose le déroulement de la cérémonie suivant:

- début de la cérémonie à 11h00
 - montée des couleurs
 - lecture du discours officiel
 - prestation des enfants des écoles (chant de F.Pagny, le soldat ; lecture des noms des anciens combattants des 4 communes complété de la formule « Mort pour la France »)
 - dépôt de gerbe par les élus
 - sonnerie aux morts
 - minute de silence
 - Chant « La Marseillaise »
 - salut des autorités aux porte-drapeaux et anciens combattants
 - Dislocation
 - vin d'honneur à la salle des fêtes de Lué-en-Baugeois
- Travaux à réaliser à charge de la commune :
- Nettoyage du monument, rénovation des écritures (devis des PFG d'un montant de 310 € TTC), mise en peinture des poteaux et chaines entourant le monument.
 - Mise en place de 2 mats pour les couleurs (drapeau français, drapeau européen)
 - Fleurissement du monument, commande de gerbe
 - prévoir barrières pour délimiter périmètre de la manifestation
 - Domaine de la Tuffière à contacter
 - Prévoir une sonorisation (Mr CHAPON) location à prévoir
 - Communication dans la presse de l'évènement, invitation des habitants. Prendre contact avec Mr MARY

❖ Réforme de la gestion des listes électorales

A compter du 1^{er} janvier 2018 est mis en place le Répertoire Unique (REU) et la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Les principaux objectifs de cette réforme sont :

- les inscriptions possibles toute l'année

- possibilité de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin à compter du 02/01/2020 (pour 2019 concernant le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019, possibilité de s'inscrire jusqu'au 30/03/2019)
- suppression de la double inscription pour les français établis à l'étranger
- pour les personnes non domiciliées sur la commune : réduction de la durée d'inscription au rôle des contributions directes de la commune pour être électeur à 2 ans consécutifs au lieu de 5.

Redistribution du rôle des différents acteurs dans la procédure électorale, à savoir :

- L'INSEE gère directement l'enregistrement des inscriptions d'office des jeunes majeurs plus les personnes naturalisées ainsi que les radiations d'office des électeurs décédés, privés de droit de vote ou inscrits dans une autre commune.
- Le Maire a le pouvoir de décision dans les procédures d'inscription et de radiation des électeurs en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.
- La commission administrative est supprimée pour être remplacée par la commission de contrôle qui s'assure de la régularité des listes et traitent les contentieux.

❖ Dates à retenir

- Cérémonie du 10 novembre 2018 à 11h00 à Beauvau et 17h00 à Jarzé
- Cérémonie du 11 novembre 2018 à 9h30 à Chaumont et 11h00 à Lué
- Commission Espaces verts le 16 octobre à 18h30 à Lué
- Commission « Enfance-Jeunesse » le 17 octobre à 20h30 à Jarzé
- Après-midi citoyen le 25 octobre de 14h à 17h dans le cimetière de Jarzé.
- Semaine bleue du 15 au 18 octobre 2018 : thé dansant à Seiches le 16/10 ; marche à Huillé et cinéma à Jarzé le 17/10 ; marche à Daumeray et Corzé le 18/10 ; théâtre à Jarzé le 3/11
(Possibilité de s'inscrire encore).
- Commission voirie le 6 novembre 2018 à 20h30 à Beauvau

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 12 novembre 2018 à 20h30.